

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇ

L'an deux mil vingt-trois, le 3 du mois de MAI à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 27 Avril 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 23
votants : 21

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Nicolas DEUX - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents avant donné procuration:

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Stéphanie BROUSSARD
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Franck HERVY
Jacques DELALANDE ayant donné pouvoir à Jean François JOSSE

Absents à l'appel du quorum:

Article L 2121-17 du CGCT

Les présidents des associations et offices ne prennent pas part aux votes et quittent la salle.

Nicolas CHATELIER, Bertrand PITON, Martine PERRAUD ne prennent pas part aux votes et quittent la salle

Les membres des bureaux des Associations ne prennent pas part aux votes. Laurence DENIER (secrétaire), Sandrine VIGNOL (trésorière) ne prennent pas part aux votes

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Céline HALGAND , est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023 - 0542 SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Cyrille HERVY

Historiquement, depuis 2017, dans un esprit de simplification et de transparence, une nouvelle grille a été proposée pour les associations

tant non sportives que sportives, avec une proposition d'augmentation du point pour les premières et d'augmentation du point pour les jeunes de moins de 18 ans pour les secondes. Il a semblé judicieux d'élargir en 2018 encore ce processus et de porter le point pour toutes les associations à 25 € ;

* Les commissions ont décidé de maintenir ce montant également pour 2023 pour les associations non sportives.

* Pour les subventions aux clubs sportifs, le point est également maintenu, 22€ pour les enfants, et 6 € pour les adultes. Il est cependant décidé une modification significative pour les associations qui participent le plus à la vie communale : réunions OMS OMVA, et événements organisés par la commune, avec une somme portée à 150€ pour 2023 (elle était de 50€ en 2022).

* En ce qui concerne l'éducation Jeunesse, le montant des fournitures scolaires est maintenu à 50€ pour tous les élèves de la commune et celui des activités péri scolaires est porté à 25 € (il était de 23 € en 2022).

* Par ailleurs, il est paru nécessaire de maintenir la distinction faite à l'égard de l'OMVA et l'OMS des associations en tant que telles. Ces offices municipaux continueront à bénéficier d'un forfait identique de 1000 € annuel.

Vu les comptes des associations,

Vu l'avis des diverses commissions municipales consultées,

Vu les tableaux des subventions ci-annexés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Décide d'allouer des subventions de fonctionnement au titre de 2023 aux associations suivant les tableaux ci-annexés.

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la Ville.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ la transmission en Sous-préfecture le :

■ la publication le

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 044-214400301-20230503-D20230542-DE



*Fait à la Chapelle des Marais
Le*

*Le Maire,
Franck HERVY*



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Franck Hervey', written over the seal.

Le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Secretary of the Meeting.